Coûts matériels imputables

1 Champ d'application des règlements

Les règlements suivants s'appliquent aux moyens d'encouragement suivants :

- Projets d'innovation (avec/sans partenaires chargés de la mise en valeur) ;
- Projets internationaux ;
- Initiative Flagship ;
- Bons pour les études préliminaires (chèques d'innovation).

2 Principes d'éligibilité

Lors de la soumission de la demande :

- Innosuisse ne peut prendre en charge que les coûts nécessaires et directement liés à votre projet.
- Les coûts matériels doivent être justifiés par des calculs de coûts détaillés et/ou des devis. Des documents supplémentaires peuvent être téléchargés pour aider Innosuisse à évaluer correctement votre demande.

Après l'approbation du projet :

- En finalité, seules les dépenses approuvées dans le cadre de la demande ou d'une demande de modification pourrons être accréditées et rémunérées.
- Les dépenses devront être réellement encourues devrons être documentées par des preuves pour être considérées comme imputables.

3 Coûts matériels imputables

Selon les «Dispositions d'exécution pour les projets d'innovation», art. 23 al. 5. les frais matériels et de personnel suivants sont admis (pour les détails, voir chap. 5) :

1. les investissements dans des infrastructures, équipements et matériels spécifiques nécessaires et à usage exclusif pour le projet (équipement non-standard d'un institut de recherche)
2. le coût lié à la location/au leasing d'infrastructures (équipement non-standard d'un institut de recherche) ou à des infrastructures propres existantes nécessaires au projet
3. le coût des fournitures consommables ou des licences utilisées exclusivement pour le projet
4. les coûts relatifs à d'autres services de tiers spécifiques et essentiels à la réussite du projet
5. les frais de voyage pour les déplacements d'affaires internationaux nécessaires au projet (la seule participation à des conférences internationales n'est pas admise)
6. les coûts de coordination (admis uniquement pour les projets internationaux et les initiatives Flagship)

Les coûts d'autres services de tiers sont également admis si ces services sont fournis par des institutions de recherche suisses ou par des prestataires basés à l'étranger. Il n'y a pas de plafond défini pour les dépenses de tiers, cependant ces contributions de tiers doivent être essentielles pour l'avancement du projet. Ces contributions doivent être intégralement liées au projet et constituer un complément essentiel aux compétences/ressources propres du demandeur pour la réalisation du projet. La contribution de tiers doit être documentée dans les processus de la planification du projet et au moment de la soumission de la demande, le nom du sous-traitant doit être spécifié. Le ratio entre le volume de travail sous-traité et la contribution du demandeur doit être plausible et cohérent au vu du projet, mais le plus important est que la direction du projet doit rester sous le contrôle du demandeur.

4 Coûts matériels non imputables

Plus particulièrement, les coûts suivants ne sont pas admis (liste non exhaustive):

- les dépenses liées à l'exploitation des résultats du projet, ~~(~~en particulier les publications sur les résultats de recherches~~)~~, aux frais de marketing des résultats du projet~~s~~ ou à l'enregistrement des droits de protection de la propriété intellectuelle;
- les frais de voyage, d'hébergement, de repas et de conférences en Suisse; [1]
- le coût de l'infrastructure générale et de l'équipement de base (par exemple, infrastructure informatique générale et logiciels, équipement général de laboratoire, outils d'analyse, électricité, espace de bureau et mobilier);[1]
- les frais généraux de fonctionnement (administration, RH, finances, etc.). [1]

5 Description des types de coûts imputables

Type de coût	Description du coût imputable	Exemples de coûts non imputables ~~(~~exhausexhaustive)
1. Investissements dans les infrastructures	Les investissements des infrastructures et des outils spécifiques requis exclusivement pour le projet sont admis.	• Infrastructure informatique générale pour les employés (par exemple, ordinateurs portables, écrans, téléphones, etc.)
2. Location d'infrastructures ou utilisation d'infrastructures propres	<u>Location/leasing d'infrastructures</u> Coûts liés à l'utilisation d'une infrastructure tierce (par exemple une machine) nécessaire au projet peuvent être déclarés sur la base de la facture du fournisseur. <u>Utilisation d'une infrastructure propre :</u> Le coût de l'infrastructure propre existante qui est exclusivement utilisée pour le projet peut être imputé, sur la base de l'amortissement encouru pendant la période du projet (en fournissant la preuve des taux d'amortissement et de l'investissement initial). Le coût de l'utilisation partielle d'une infrastructure propre peut être imputé. Le coût sera alors calculé sur la base du taux d'utilisation (entrées du registre).	• Infrastructure informatique générale pour les employés (par exemple, ordinateurs portables, écrans, téléphones, etc.) • Espace de bureau et mobilier
3. Fournitures consommables et licences	Les coûts des fournitures consommables qui sont nécessaires à la mise en œuvre du projet, qui sont achetés et consommés pendant la période du projet. Le coût des licences spécifiquement nécessaires au projet (par exemples licences de logiciels).	• Licences pour les logiciels d'entreprise standard (Microsoft-Office, outils de gestion de la relation client, système ERP, etc.) • Fournitures de bureau
4. Autres services de tiers	En principe, le travail dans le cadre d'un projet doit être effectué par le demandeur. L'implication de tiers (techniques, juridiques, etc.) doit être directement liée au projet et doit être justifiée et appropriée.	• Assistance à l'enregistrement des droits de protection de la propriété intellectuelle • Externalisation des activités principales du projet en collaboration avec le responsable technologique et commercial du projet

[1] Pour les partenaires de recherche, ces coûts sont couverts par les coûts de recherche indirects (overhead) d'Innosuisse ; les frais généraux des entreprises ne sont pas pris en compte

5. Voyage à l'étranger*	Le coût des déplacements transfrontaliers nécessaires peut être déclaré s'il est directement pertinent pour le projet. Il peut s'agir, par exemple, de voyages à l'étranger pour des expériences ou des études cliniques, ou de conférences sur un thème spécifique du projet (avec une partie active liée au projet).	• Réunions/événements pouvant être organisés par vidéoconférence (à moins que le besoin impératif d'une présence physique puisse être justifié) • Simple participation à des conférences (sans partie active liée au projet) • Boissons alcoolisées en général
6. Coûts de coordination (uniquement imputables pour les Projets internationaux et initiatives Flagship)	Les coûts des projets internationaux ou des projets Flagship résultant d'un effort de coordination extraordinaire entre les partenaires du projet. Les efforts de coordination doivent être spécifiés dans un processus de travail spécifique. Il s'agit par exemple de service de tiers spécialement dédiés à la coordination du projet et non à l'exécution du projet, de la location de salles de conférence et de services de restauration pour une réunion de consortium.	• Coûts déjà couverts par la partie relative à l'exécution du projet

* Les indemnités spécifiques suivantes ont été définies pour les voyages à l'étranger :

Type de dépense	Cas général
Voyages en train et en avion à l'étranger	Pour les voyages en train, il convient d'utiliser la «2ème classe ». Les voyages en avion se font toujours avec la formule la moins chère, en classe économique. Toute dérogation aux dispositions ci-dessus doit être justifiée.
Utilisation de véhicules privés/voitures de location/taxis	Il convient d'utiliser les transports publics.
Nuitées	Pour les nuits passées à l'hôtel et comprenant le petit-déjeuner, les employés se font rembourser leurs dépenses effectives jusqu'à un maximum de 200 francs par nuit, ou de 275 francs par nuit dans des cas exceptionnels justifiés. Pour les nuits passées dans un hébergement mis à disposition par un bailleur privé ou professionnel, les employés se font rembourser leurs dépenses effectives jusqu'à un maximum de 150 francs par nuit. 2 Pour les nuits passées dans un hébergement mis à disposition par un bailleur privé ou professionnel, les employés se font rembourser leurs dépenses effectives jusqu'à un maximum de 150 francs par nuit.
Repas	Les frais de repas sont remboursés dans la limite des plafonds suivants : a. CHF15,00 pour le petit déjeuner ; b. CHF 30,00 pour le déjeuner ou le dîner. Seuls les repas principaux des employés du demandeur sont couverts. Les boissons alcoolisées ne sont pas prises en charge.

En cas d'ambiguïtés ou de cas particuliers qui ne sont pas représentés dans le présent document, veuillez contacter Innosuisse à l'avance en fournissant une justification écrite afin de permettre une évaluation du contexte spécifique projet.